

AVENANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ENTRE LE SMCC ET LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES



Vu le CGCT et notamment les articles L5721-1 et suivants,
Vu les délibérations du Syndicat Mixte de la Cuisine Centrale du Lézignanais du 11/01/2019 n°07/19 et de la Commune de Lézignan-Corbières du 17/01/2019.n°2019-15 ;
Vu les délibérations du Syndicat Mixte de la Cuisine Centrale du Lézignanais du 26/06/2026 n°D24_2026 et de la Commune de Lézignan-Corbières du n° 2026-... ;

Entre

Le Syndicat Mixte de la Cuisine Centrale du Lézignanais, représentée par Mme Béatrice BORT
Désignée ci-après « le SMCC » D'une part

Et

La Commune de LEZIGNAN CORBIERES, ci-après « la Commune », représentée par Mr Gérard FORCADA.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article premier — Objet de l'avenant

Le SMCC est compétent en matière de restauration collective sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise.

Le SMCC avait engagé la réhabilitation de sa cuisine centrale ce qui a conduit à une fermeture de l'outil de production à compter du 14/07/18 pour une durée prévisionnelle de 1 an. Durant la phase de travaux, le SMCC a signé un marché de fournitures de repas en liaison froide pour assurer la continuité du service.

Or, jusqu'à cette date, la Commune de Lézignan-Corbières bénéficiait d'une fourniture de repas en liaison chaude. Ce changement de process liaison chaude vers liaison froide avait impliqué pour la Commune l'utilisation de matériels spécifiques de réchauffe.

La convention du 18/01/2019 avait pour objet la mise à disposition de matériels de réchauffe par le SMCC à la Commune.

En date du 7 aout 2025 des matériels défectueux ont été restitués par la Commune au SMCC. Le présent avenant actualise la liste des matériels mis à disposition et les conditions tarifaires.

Article 2 — Mise à disposition de biens matériels

Les biens affectés mis à disposition de la Commune restent acquis, gérés et amortis par le SMCC.
La liste du matériel mis à disposition est jointe en annexe.

Article 3 — Modalités de remboursement de frais

La mise à disposition de ce matériel du SMCC au profit de la Commune faisait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition à hauteur de 6 650€ par an pendant les 10 premières années (2019-2028) puis gratuitement à partir de la 11^{ème} (2029)

Suite à la restitution de matériels le remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition est ramené à 5 084 € pour les années 2025 à 2028.

La gratuité de la mise à disposition interviendra à compter de 2029.

Le SMCC émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commune après vote de son budget primitif.

Article 4 – Durée et date d'effet de l'avenant

Le présent avenant à la convention du 18 janvier 2019 s'applique à compter de la date de sa signature pour une durée illimitée. Les parties conviennent ensemble de la nécessité de régulariser le paiement des sommes d'argent dues par la commune depuis le 8 août 2025.

Il peut être résilier unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration du présent avenant, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre.

Article 5 — Assurances et responsabilités

Le matériel mis à disposition de la Commune doit être assuré par cette dernière.

Article 6 — Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent avenant, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application du présent avenant devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 7 : Dispositions terminales

Le présent avenant sera transmis en Sous-Préfecture et notifié aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs du SMCC et de la Commune.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires originaux, le

Pour le SMCC
Madame la Présidente Béatrice BORT

Pour la Commune
Monsieur le Maire Gérard FORCADA